

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1985

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Pages</i>
18, 24 et 25 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies	214
22. Question de savoir si un fonctionnaire des Nations Unies peut légitimement être soumis par un Etat Membre à l'obligation de posséder un visa de transit exclusivement délivré sur présentation d'un certificat de naissance ou de baptême — Article 105 de la Charte des Nations Unies	215
23. Dispositions d'une loi de finance promulguée dans un Etat Membre imposant à tous les employés d'organisations internationales ayant la nationalité de l'Etat en question le versement d'une contribution spéciale pour 1985 égale à 12 % de leur rémunération annuelle et 20 % de leurs indemnités — Section 17 et alinéa <i>b</i> de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies .	216
24. Accident de la circulation impliquant un employé d'une société travaillant pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement	217
25. Réglementation sur le contrôle des échanges commerciaux promulguée dans un Etat hôte — Applicabilité de cette réglementation à l'envoi de meubles et effets personnels par des membres d'une mission permanente auprès des Nations Unies vers leur pays d'origine — Article 31 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques	220
 B. — AVIS JURIDIQUES DES SECRÉTARIATS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	
Conséquences du retrait d'un Etat membre	220
 Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées	
 CHAPITRE VII. — DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX	
	261
 CHAPITRE VIII. — DÉCISIONS DE TRIBUNAUX NATIONAUX	
1. <i>Autriche</i>	
Tribunal administratif	
Recours dirigés contre des décisions de l'Administration financière régionale pour Vienne, la Basse-Autriche et le Burgenland : Jugement du 10 janvier 1985	

Chapitre VII

DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

[Les tribunaux ne semblent pas avoir émis en 1985 de décision ni d'avis consultatif sur des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées.]